Allocations familiales

Je suis persuadé que tous les députés espèrent que ce bill ou toute autre loi relative à un crédit de ce genre, n'aura pas pour résultat de faire surgir de nouvelles ramifications des entreprises d'escompte d'impôt que le bill C-46 de l'an dernier visait à réglementer. C'est bien ce qu'espèrent tous les députés, j'en suis sûr. Évidemment, la première année où le crédit sera applicable, le public se heurtera à certains problèmes. Mais une fois l'habitude prise, les années suivantes, cela ira de soi. C'est un peu ce qui s'est passé en Ontario lorsque l'on a instauré le crédit fiscal foncier. Il s'agit maintenant d'une question de routine, qui se répète d'une année à l'autre. Beaucoup reçoivent des crédits d'impôt, même s'ils ne sont pas imposables.

• (2152)

Mlle Bégin: Monsieur le président, je pourrais faire une remarque à ce propos. Pour nous assurer qu'aucun escompte fiscal n'est possible, les chèques sont incessibles. Nous avons pris cette précaution. Je connais bien la question d'incessibilité car, lorsque j'étais ministre du Revenu national, la province de Colombie-Britannique m'a demandé de l'étudier de près. Par exemple, les chèques d'allocations familiales sont incessibles et ne peuvent pas être touchés dans les bureaux de l'impôt. Une remise fiscale n'est pas incessible, et en vertu du régime actuel au Canada, c'est chose impossible. Aux yeux du régime fiscal, ce paiement est considéré comme un remboursement d'impôt. A ce point de vue, l'incessibilité sert à empêcher les escomptes fiscaux.

Nous examinerons la possibilité de faire à l'avenir plusieurs versements plutôt que de verser une somme annuelle globale. Je suivrai la question de près et j'aimerais que les mères nous fassent connaître leurs points de vue à ce sujet. Les deux éléments majeurs qui pourraient nous amener à revoir cette question à l'avenir seraient d'une part les difficultés budgétaires qu'il y aura peut-être dans les familles et, ensuite les habitudes d'escompte. C'est aux mères de nous dire si elles préfèrent recevoir une somme globale annuelle ou plusieurs versements. A l'avenir, mais pas cette année, nous pourrions adopter la formule de versements échelonnés.

M. Rae: Monsieur le président, je ne partage pas l'optimisme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son secrétaire parlementaire. Je note cependant la bonne volonté qu'ils manifestent d'analyser soigneusement les répercussions de cette mesure sur le plan administratif.

En ce qui concerne la non-cessibilité, il est certain que dans un Parlement souverain tout est possible, pourvu qu'on le veuille. Je n'admets pas l'impossibilité de faire de cette forme de crédit une créance non cessible ou non gageable.

Le seconde question que je veux aborder a peut-être été discutée à mort, cependant j'aimerais donner un exemple. Le député d'Egmont a été le premier à parler de cela le premier soir du débat. Il s'inquiétait de ce que le président de la Commission des droits de l'homme ait écrit au ministre pour lui signaler le caractère peut-être discriminatoire de cette disposition. Nous avons ensuite reçu l'avis du ministre de la

Justice, qui nous a dit que la loi de l'impôt sur le revenu n'empiète pas sur la Déclaration des droits de l'homme. Il ne faut pas trop s'en étonner, parce que dans sa décision la plus récente la Cour suprême vient de dire que la Déclaration des droits de l'homme n'a pas de tranchant. Si donc la Déclaration des droits de l'homme n'a pas de tranchant contre la loi sur l'assurance-chômage, elle ne risque pas d'en avoir contre la loi de l'impôt sur le revenu. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas discrimination mais simplement que nous avons une Déclaration des droits de l'homme purement théorique.

Voyons le cas d'un ménage en libre grâce où la femme gagne \$13,000 et l'homme \$20,000. Leurs enfants auraient droit au bénéfice de cette mesure, alors que ceux d'un ménage marié n'y auraient pas droit dans les mêmes circonstances. Je ne dis pas cela pour marquer des points. Le ministre nous a donné son opinion à vue de nez. Elle nous a dit que l'observation du président de la Commission des droits de l'homme était sans fondement. Je ne suis pas de cet avis. Si j'ai raison avec mon exemple—et je vois que le ministre fait signe que si . . .

Mlle Bégin: Pas du tout!

M. Rae: Alors elle s'endort?

Mlle Bégin: Absolument pas!

M. Rae: Si j'ai tort avec mon exemple, le ministre voudra peut-être rectifier. J'ai nettement l'impression que le ménage vivant dans une irrégularité différente de celle dont parlait le député d'Edmonton-Ouest peut réclamer les allocations pour ses enfants, alors que le ménage régulier n'y aura pas droit, s'il présente une déclaration de revenus commune comme l'exige la loi.

Il s'agit là semble-t-il d'un problème fréquent. Dans un esprit de conciliation le ministre pourrait peut-être s'engager à réexaminer cela, au lieu de hausser les épaules simplement parce que cela vient de l'opposition.

Mlle Bégin: Je me préoccupe tellement du statut de la femme que je ne hausserais pas les épaules. Comme je l'ai dit l'autre soir, du point de vue juridique l'avis du ministre de la Justice est que le bill n'est pas discriminatoire. Le député de Broadview a parlé de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est un bill tout à fait distinct et c'est une autre paire de manches. Ce n'est pas à moi, ni à la Chambre, ni au président de la Commission des droits de l'homme de juger un bill par rapport au concubinage. Je répète que la lettre de M. Gordon Fairweather est très ambiguë. Il y a encore des gens qui l'examinent en se demandant ce qu'elle veut dire au juste.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, ce n'est pas le cas.

Mlle Bégin: Eh, le député de Kingston et les Îles a parlé de la phrase qu'il y a dans cette lettre, et les autres députés ont parlé d'autres phrases.

Des voix: Non, non!

Mlle Bégin: Dans le deuxième paragraphe de la lettre M. Fairweather parle de situation matrimoniale. Comme il est 10 heures, peut-être pourrais-je poursuivre demain.